FRC.2 18084
Case
FRC
2203

SECONDE SUITE
DE
L'APERÇU
DES
MOYENS DE DÉFENSE
DU REPRÉSENTANT DU PEUPLE
J.-B. LACOSTE,

Décrété d'arrestation le 13 Prairial, l'an 3 de la République française, une et indivisible;

AVEC LES PIÈCES JUSTIFICATIVES A LA SUITE.

THE NEWBERRY
LIBRARY

SECONDE SUITE

DE

L'APERÇU

DES MOYENS DE DÉFENSE

Du R. D. P. J.-B. LACOSTE,

Décrété d'arrestation le 13 Prairial, 3.e année de la République,

Avec les Pièces justificatives à la suite.

Comme récriminer n'est pas se justifier, et que c'est une calamité de voir des mandataires du peuple, au lieu de s'occuper de ses plus chers intérêts, se livrer à une guerre de passions dont le résultat est toujours funeste à la prospérité publique, je m'impose un silence absolu sur les motifs qui déterminent mon collègue Dentzel à me persécuter à outrance, et sur sa conduite politique; mais je dirai, et je le prouverai, que

quelques jours avant mon arrestation, je lui avois remis une déclaration qu'il m'avoit fait demander par mon collègue *Milhaud*, et qui devoit être le gage de notre réconciliation ; je l'avois assuré qu'il n'existoit dans mon cœur que des remords pour toute dissention : en me serrant la main, il m'avoit juré paix et amitié. Et quel a été mon étonnement quand, à la séance de la convention nationale du 13 prairial, j'ai vu les passions de mon collègue s'éveiller avec une nouvelle force, censurer mes opérations près les armées du Rhin et Mozelle, quoiqu'approuvées par décret du 25 nivôse ; s'oublier jusqu'à me reprocher une chemise, en s'écriant : *Le voyez-vous le scélérat! il l'a peut-être sur le corps ;* enfin déterminer le décret qui m'a privé de ma liberté par la lecture qu'il a donnée d'une lettre *adressée à Ruamps, Niou et autres collègues*, qui, dans tous les cas, n'auroit dû être que confidentielle.

Comme Dentzel ne justifie que d'une *copie* de cette lettre et non de *l'original*, qu'elle ne peut faire partie de mes opérations politiques, je dois me borner à dire qu'à la page 13 de l'Aperçu de mes moyens de défense, lettre *V*, j'ai produit une proclamation

que j'ai faite à Landau le 20 nivôse, lue à la Convention le 25, où elle a été approuvée. Ecrit *authentique* qui détruit sans réplique l'écrit *secret* auquel mon collègue a eu recours.

J'ai également produit deux arrêtés ; l'un qui accorde à la commune de Landau 20,000 l. pour le soulagement des citoyens indigens, et l'autre, 300,000 liv., pour être distribuées à titre de secours provisoires.

Et certes, quand, pendant quarante-un jours, sans désemparer, on a marché avec les colonnes, bivouaqué, supporté toutes les rigueurs d'une saison avancée, et constamment exposé ses jours pour délivrer un pays de l'invasion d'un ennemi qui, par-tout, portoit le fer et la flamme ; qu'après un triomphe aussi complet qu'extraordinaire, d'une main l'on a séché les larmes des malheureuses victimes de la guerre, et de l'autre, distribué des secours, l'on ne peut en être réputé le *Représentant malfaiteur ni exterminateur* ; mais on doit en être regardé comme *le défenseur zélé et l'ami sincère*.

Il est une vérité ; ma position présente une alternative bien cruelle : avant le 9 thermidor j'étois poursuivi par *Saint-Just* et *Lebas*, pour m'être montré *l'ami de la*

justice et de l'humanité, pour avoir résisté à l'excès de leur tyrannie et les avoir dénoncés ; cependant je suis aujourd'hui prévenu et arrêté comme l'un de leurs agens, et une proscription et une affreuse captivité sont le prix des services que j'ai rendus à la République.

Quels sont mes détracteurs ?

Mon collègue Dentzel ;

Le général de brigade Serviez, son protégé;

Un anonyme ;

Mon collègue Faure ;

Bicquilley de Toul, son correspondant, âgé de 20 à 24 ans, et garde-magasin à Valenciennes ;

Et un nommé *Renard*, agent des S.r D.me Desandroins, de Fresne, près Condé, et dont la femme est émigrée.

Toutes les inculpations qu'ils me font sont vagues et controuvées.

Toutes mes opérations, mes actions sont connues et justifiées par les arrêtés des autorités supérieures, lettres des généraux, adresses des sociétés populaires régénérées de tous les pays où j'ai rempli des missions, et qui forment un faisceau impénétrable aux efforts de la calomnie.

Je dois observer qu'avant de m'occuper de ma défense, j'avois fait demander au

comité de législation copie des dénonciations faites contre moi ; *et il n'en existe d'autres que celles que j'ai rendues publiques*, et que j'ai démontré n'être que le fruit des passions et un tissu de calomnies. Ce qui détruit sans réplique l'observation que mon collègue *Dentzel* a faite à la séance du 29 thermidor : « Que les faits sur lesquels » on venoit de me disculper n'étoient seu- » lement imputés dans des lettres particu- » lières, et ne se trouvoient pas compris au » nombre des griefs produits par le comité de » législation. »

Au surplus, mes collègues *Delahaye*, *Roger-Ducos* et *Berlier*, qui, pénétrés de la persecution inouie dont je suis la victime, ont reclamé en ma faveur la justice de la Convention nationale, se sont bornés à demander que le comité de législation *m'entende et présente un rapport sur mon compte* ; ce qui a été décrété. C'est donc au comité où la loi appelle *Dentzel*, s'il a quelques faits en réserve. Je l'invite aussi à y déposer les pouvoirs qu'il a avancé avoir reçus de son département pour dévoiler mes forfaits (1) ; il est à présumer qu'ils n'existent

(1) Voir le N.° 253 du Moniteur du 18 Prairial, l'an 3, pag. 1040.

que dans son cœur, qui, dans ces momens, a servi de registre à ses vengeances.

Certainement son département ne l'a pas chargé de dire à la Convention nationale, en parlant de *Baudot* et de *moi* : « Ce sont » eux qui ont institué cette commission, à » l'aide de laquelle *l'infâme Scheneyder* assassinoit tous les citoyens, » puisque cette commission n'a été créée que par *Saint-Just et Lebas*, et que leur arrêté est déposé aux archives des autorités de ce même département.

Enfin je produis la lettre du général *Hoche* dont il a été donné lecture à la Convention nationale, N.° 1 ;

Une adresse de la commune de Valenciennes à la Convention nationale, suivie *de dix pages de signatures*, qui réclame ma liberté, N.° 2 ;

L'arrêté de *Saint-Just* et *Lebas* du 3 nivôse, l'an 2, « qui ordonnoit de raser la maison » de quiconque seroit convaincu d'agiotage » ou d'avoir vendu à un prix au-dessus du *maximum*, N.° 3. ; attentat à la sûreté des propriétés, *que j'ai dénoncé ;*

Et une proclamation de ces deux *dictateurs envoyés extraordinairement*, dans laquelle ils nous designoient, ainsi que nos au-

tres collègues, au nombre de leurs victimes ; et il n'y avoit pas à s'y méprendre, car à leur arrivée ils l'avoient dit hautement, N.° 4.

A la tribune de la Convention nationale, le 13 prairial, j'y ai dit qu'il étoit étonnant de voir *Dentzel* me reprocher des mesures de rigueur dans des circonstances alarmantes, *lui qui avoit fait enfermer un citoyen dans une cage de fer dans une place bloquée.*

J'ai été démenti sur ce fait, et dans le temps Dentzel a fait afficher dans Paris que cette cage n'avoit jamais existé.

A l'appui de ce que j'ai avancé, je produis,

Un Procés-verbal (N.° 5);

Un Certificat du Geolier de l'endroit (N.° 6) ;

Une attestation de la municipalité (N.° 7);

Et un reçu du comité de Sûreté générale de la Convention nationale, (N.° 8) de la réception de cette cage.

Il est à Paris des citoyens dignes defoi, qui y ont vu *Mizobazile-Forel*, et ils sont prêts à le certifier.

La vérité triomphe *tôt* ou *tard.*

Signé J. B. Lacoste.

SECONDE SUITE
DES
PIÈCES
JUSTIFICATIVES.

SECONDE SUITE DES PIECES JUSTIFICATIVES.

PATRIE. VERTU.

(*N°.* 1.)

Au quartier général de l'armée des Côtes de-Brest, à Rennes, le 17 Thermidor, troisieme année républicaine.

LE GÉNÉRAL EN CHEF, au citoyen Lacoste, Représentant du peuple.

JE m'en rappelle avec attendrissement du jour où vous vîntes briser mes fers, tenant à la main l'arrêté qui ordonnoit ma sortie de la conciergerie. O mon cher bienfaiteur ! ce jour étoit le 17 thermidor, et j'en célébrerois l'anniversaire avec joie, si je ne vous savois pas vous-même dans les liens d'un décret d'arrestation.

Mon cher Lacoste, je le dirai hautement; jamais, pendant cinq mois que nous vécûmes ensemble, je ne vous vis commettre un acte arbitraire; je dirai hautement : Lacoste a pleuré avec moi sur la république; *Lacoste* a dénoncé à la Convention la tyrannie de *Saint-Just* en maudissant celle du décemvirat; il a toujours marché à la tête de nos colonnes; il a pris la défense de l'opprimé; et dans le cours de sa mission, il n'a

pas été fusillé un seul soldat ; cependant l'armée de la Moselle étoit disciplinée.

Mon cher Représentant, la Convention est juste ; elle connoît que la malveillance, couverte du masque de la modération, a cherché à persécuter les meilleurs républicains ; elle prononcera dans le calme des passions, et je vous verrai siéger encore au Sénat. Ayez patience, mon cher Représentant, tâchez de vous rappeler ce que vous m'écrivîtes le 14 thermidor de l'an dernier ; votre position actuelle est précisément celle où je me trouvois.

Signé L. HOCHE.

Pour copie conforme, J. B. LACOSTE.

LIBERTÉ. EGALITÉ.

(*N.°* 2.)

Les habitans de la Commune de Valenciennes à la Convention Nationale.

LORSQUE, dirigée par la trahison, l'imposture se traîne jusque dans le sanctuaire des loix ; lorsqu'espérant tout de son ivresse et de ses crimes, un ramas d'agitateurs, distillant avec impudeur le poison de la calomnie, ose exercer audacieusement un empire tyrannique, maîtriser le peuple et faire dépendre de son caprice le caractère auguste qui le constitue, quel est le vrai citoyen, quel est l'homme jaloux de ses droits, de sa dignité, qui ne s'empresse d'arracher le bandeau qui dérobe à

l'œil de la justice le miroir fidèle de la vérité ; de mettre en évidence les motifs d'une conduite odieuse, et de briser avec indignation la trame d'un complot qui ne tend qu'à multiplier les orages sur la tête du citoyen méconnu, qu'à semer par-tout le germe funeste de la dissention et de la discorde ?

Trop attachés au sentiment sur lequel repose le titre des français, pour répondre au signal des vils agens de l'imposture, nous nous empressons à la voix de la justice, de mettre en opposition leur morale avec les principes de l'humanité, au nom de laquelle ils prêchent le désordre ; et bientôt le voile dont ils se couvrent disparoissant devant le flambeau de la vérité, ne laissera voir que la turpitude de leur caractère.

Ne pouvant arriver que par degrés à l'exécution de leurs projets, il leur a fallu des bases pour l'établissement de leur système : bientôt leur ambition a été satisfaite, et le *terrorisme* est devenu l'aliment de leur férocité. Ce mot a suffi pour asservir le patriote, et leur triomphe n'est devenu complet que du moment où ils ont trouvé les moyens d'en étendre les effets jusque dans cette enceinte, *où celui de vos collègues envoyés près l'armée du Nord*, avant la reprise de cette place, qui par-tout a répandu les effets de la bienfaisance nationale, éprouve ceux de leur ingratitude et de leur haine pour la révolution.

Telle est, Législateurs, la source des bruits injurieux que l'on a dirigés contre le représentant *Jean-Baptiste Lacoste et les patriotes*. Ses dénonciateurs qui ont prétendu le signaler à l'opinion publique, qui lui ont supposé des intentions perfides, qui se sont déchaînés le plus contre lui, sont ceux qui ont particulièrement

ressenti l'effet de son active sollicitude, au sein desquels il a versé les secours qu'il se plaisoit à répandre.

Trop fidèles aux principes de la justice, pour ne point témoigner à ce sujet toute l'indignation que font naître de pareils procédés ; trop intimement convaincus du peu d'effet de leur influence pour douter que des rapports de cette nature n'expirent sur les lèvres de la calomnie, nous nous contenterons d'opposer à la malveillance un tableau rapide de la conduite de ce représentant.

A peine arrivé sous les murs de cette place, il n'a, par son activité, par son énergie, rien négligé de tout ce qui pouvoit en accélérer la reddition. Uniquement occupé des moyens de répondre au vœu de la Convention, en alliant au bien public les mesures exigées par la nature des circonstances, il n'a fait que déférer à l'indispensable nécessité de pourvoir à la tranquillité générale, dans un moment où la jonction des armées avoit rendu cette commune le point de réunion de nombres d'individus dont la conduite politique étoit plus que suspecte. Bientôt, cédant à l'impulsion de son cœur, et tranquille sur le sort de ses concitoyens, il se transporte lui-même dans les maisons d'arrêt, et son empressement à rendre les détenus à leurs familles, ne peut être balancé que par la satisfaction qu'il éprouve dans une action qui lui offre l'objet de la plus douce jouissance.

Toujours animé du même principe, il n'a cessé, par les secours les plus prompts, de subvenir aux besoins pressans de ce district ; par-tout sa prévoyante sollicitude s'efforcoit de faire disparoître jusqu'aux vestiges des maux que la guerre traîne à sa suite ; et lorsque

lorsque d'une main il travailloit à vivifier le commerce, l'agriculture et au rétablissement des mines, il séchoit de l'autre les larmes de l'infortune. Son cœur attendri s'épanchoit au sein de l'indigence ; et sensible à ses bienfaits, le citoyen vertueux juroit entre ses bras, *amour et respect à la convention.*

O vous ! qui, contre la voie de la nature, contre le cri de votre cœur, cherchez, par des imputations vagues à verser sur ses actions le fiel de la calomnie ; vous qui tant de fois touché de son caractère humain et compatissant, vous vous plaisiez à rendre hommage à sa sensibilité, rappellez-vous de ces tems où dégagés des fers de l'esclavage, vous le vîtes paroître dans vos murs ; rappellez-vous ses discours : « Non, » disoit-il, le citoyen victime de l'erreur ne sera pas » confondu dans la classe des coupables ; heureux » par votre félicité, je saisirai les moyens qui peuvent » m'y conduire, et passant l'éponge sur leurs fautes, » je porterai le bonheur au sein des familles, et dans » leurs ames un remord qui sera pour vous un sûr » garant de leur attachement à la patrie. »

Tels sont les crimes auxquels vous pouvez le reconnoître ; comptez-les parmi les secours que vous en avez reçus, si toutefois l'oubli de vos devoirs, ou l'aveuglement qu'a produit votre ingratitude, peut encore vous le permettre.

Législateurs, vous dont la sagesse veille au bonheur des Français et dirige ses brillantes destinées, ne souffrez point que l'éclat de la vertu soit altéré par le souffle odieux de l'imposture et de la trahison ; rappellez à son poste, rendez à l'humanité un Représentant qui en a toujours manifesté les principes.

Toujours les mêmes, portez en tout lieu vos soins paternels. --- Que ce district, en butte aux traits des ennemis de la république, fixe particulièrement vos regards. --- Voyez-y le patriote bravé par des traîtres qui, après avoir honteusement abandonné leur patrie, se permettent, au mépris des loix, d'y rentrer avec impudence, et de mettre tout en œuvre pour opérer une désorganisation générale.

Signés, Becq fils, Boez, D. Roze, Hardy, le H. Lefrère, Hubert, Moreau, J. Goffast, Latour, Doisy, Romarin, Joseph, Potar, Delahaye, J. F. J. Vansteenkiste, J. F. Lefebvre, Demaing, Brasseur, Lecoge, Deroubaix, Durieux, l'ainé, Verrier, Lussiez, Dupuich, Moreau, Marthos fils, Diverchy, Hourez, Bertin cadet, Vivarez, Mouseux, Favre, Pierre Moreau, peintre, Fauconnier, Vaudreve, Simon Massy, N. C. Deltour, Simon fils, Watiez, Jacquemin, Gueureux, F. Draucourt, Mathieu, Egremont, Gabelles fils, Lamotte, Bertaut, C. Devillers, Ducy, Lorette, Hartemann, Cémon-Godin, Jommerieux, Parent père, notable, Besançon, Auguste Duquesnoy, Y. F. Eubaute Leclerc, Bourdequin, M. Polivros, Pierre - Joseph Lussiez, Laplace, fieure, Pierre Bruyère Beaux, Félix Pequeux, A. Moreau, Jean-Baptiste Cheval, J. Brassard, Benaxé, J. H. Dumont, Place, J. M. Corroenne, Guernaux, Poussart aîné, François Beaux, Gery Verdavenne, Paqué Bertout, François de Rome, Monnier, Sellier, Beauxmemé, Marin Jacquemont, Groniez, Boucher, A. Duquesnoy, A. J. Plichon, Bar, Dupire, J. Dorus, Moreau, Hiolle, Dubled, Discaire, Alexandre Porte, J. Leautod, J. B. Legrand, Cautiniaux fils, J. Beauxmemé Debosq, A. J. Thiruel, F.

Brassart, Plez père, J. H. Enbaut, Dessote, A. J. Gillet, Louis Tenier, Thirez, Delmotte, F. Bourdon au Guervain, Ph. Becques, F. Meurs, Brasseur, Albert, Pinte, Cautiniaux, J. Fauvez, Pinte, Morel fils, J. H. Petit, J. P. G. Chauwin fils, J. L. Penitu-rier, Moreau, Vitrier, Nicolle, Chauwin père, Vincent, P. Lorget, Dhuiège, Louis Chauwin fils, Launeaux, Druon, Marcaille, Michel Raussart, Henri Chauwin, C. H. Bellanger, Thomas d'Auphin, A. Parent, Amant Chauwin, Tondeur, Maille, Sergent, Chaugnes, Menard, Alexis Parant, Caron, A. J. Danezau, P. Huguet, A. Lapied, F. Mareal, Essattu, Danezau, F. Wardavoir fils, Placide, Valin, Pezin, Jacques Carlier, Wagret, Ysary Membré fils, Dubois, Benoît Mauvaix, Hayez, A. Bourrier Froment, Claisse Joseph Carpeaux-de-Chy, Joseph Carpentier Dinaux, Thomas Doriné, J. B. Doriné, P. Wallon, Langlé-Bough, Laparre, Bayart, F. Lesens aîné, juge de paix, Verdavaine fils, procureur de la commune, Bultaut aîné, officier-municipal, Lesens cadet, Duhein, secrétaire-greffier de la municipalité, J. de Barral, officier municipal, Olivier Marlière, Hiole, plombier, Lefortier Danhiez, marchand de bois, Ravestin père, Dufresnoy, Huben-Desmazures, G. Bertruy, Dufresnoy, maréchal, Goula, Toussain, Mousseux, Bertruy cadet, Bertout, apothicaire, Buttat, F. Langlet, André Mousseux, Leleu, Legrand cadet, Leclerc fils, J. B. Lemaire, Fouquet, A. P. Houzet, Villecot, J. Dubuizet, Dumont fils, Amant Dunos, Michel, J. Pillez, Regner, Bronet, F. Tele, Ch. Godry, Kiuss, Chède, J. H. Oras, F. Cauchy, P. J. Gillet, P. Dutaut, Amant Wallet, Pinte cadet, F. Bultos, Mallé, Dufresnoy,

P. J. M. Bricourt, Plez fils, Romain, Desonelle, Picot, Emanuel Malez, L. Martin, Louis Tilmant, P. H. Oossart, Louis Francel, Raucart, E. Ollin, F. J. B. Guervain, Chapoy, Benouy, Poulmont, F. J. Marlier père, Leroy, Thilmant, François Louis, François Hebres, Alexandre Moneuse, Gabelles père, L. Marlière, Ricard, Delwart, Watot, Thaylon, J. Homin, Dégrange, Arnoux, Auguste Dufond, Levente, Penau, D. Hèques, J. B. Bache, Armant Marlière, P. H. Baudart, Fabre, Delanou, Maximilien, J. H. Farrez, Dominique Bougnier, Louis Bougenier, Longbray, Laurent Bautare, Douegle, Desprès, G. Delsart, Noysets, J. B. Ganges, Maabuqué, Toussaint, Pechon, Théodore Cangé, Henri Lemaire, J. B. Gabet, E. Rombaut, J. B. Charles, Charles Lesne, Philippe Charles, Louis Charles Lacoste, Louis Debergues, Baudart, Charles Gobert, J. B. Juliommé, Bouchené, J. B. Miot, Roland, A. F. Delacourt, Bernardini, Dominique Guersin, Danhiez cadet, Ferdinand Lacourt, Alexandre Mallet, A. Colliez, Trost, Charles Honoré, Fabre Leflot, J. B. Dor, Bisiaux, Rabbe, Constantin de Craîne, Louis Cappelier, Philippe Balet, Ricolt J. P. Demabre, Castegner, Bazinguet, J. P. Retierre, Victor Mralière, J. Gilment, P. J. Dehaynin, F. Luraut, Réné Lefebvre, Pontois, Durif, Antoine Lagage, Antoine Chenarin, J. Hecquet, Joachim Dubuissé, Crapousse, Tonne, Canivet, Carion, François Lefebvre, Danhiez fils aîné, Trinquet, Coing, F. Danhiez, Ph. Paul, J. S. Cappelier, Gabriel Labrosse, Charles Gigneaux, Lefebvre, Louis, P. Jollet, J. B. Parisis, Celestin Tonnerre, Cristophe Tonnerre, Mouseux fils, J. B. Gueri, F. J. Ph. Parisis, Dominique

Lefevbre, Armand Malle, Gaspar Adant, C. Esfayt, Joachim, Duquesnoy Antoine Adant, Porez, Nicolas-François-Frédéric Linchmann, Christian Bisiaux, Charles Leroux, Jamart, Félix Legros, Brasseux, Oudart, Alex. Busier, Michel Clément, François Fievet, François-Joseph Pontiez, Demon, Legros, Louis Claise, Louis Dubus, Lecanne Depré, M. Leclerc, Louis Caudron, J. Gossart, Antoine Marlier, Louis Beauchamps Menu, Albert Durège, J. Delvigne, Detourbé, P. J. Wagret, Dubus, Diolot, Dupont, d'Abancourt, Casimir Brabant, Antoine Seytz, N. Brabant fils, L. Bultot, Poirier, F. Tricat, Sellier aîné, Overlot l'aîné, François Raout, Cliche cadet, Valenciennes, Morin, Bruyere Jean-Baptiste Sailliere, Guidon, G. Ph. Membré, Martin Boulé, Alex. Podevin, Constant Membré, Jean-Bapt ste Lemaire, Vanduquel, Hubert, Joseph Leficau, Bernard Lajeunesse, Colliez fils, Cosséaux puiné, Dupuis, Antoine Denain, Désiré Gras, Lorette, Picard, Dominique Durot, Aubert, Pernot, Ch. Vilain, Poirette, Laterre fils, J. J. Prévôt, Cosséaux, J. Betry fils, Désiré Bottiaux, Largillé, C. Hefiot, Lievoux fils, Ezrnvgl, Nuzing, Mariscal, Bouthorez, Jean-Baptiste Leblond, Auguste Claise, Sametz, Jean-Baptiste Marcony, Cotonne, Journeez, Jean-Baptiste Quinez, Planchedru, Jean-Baptiste Lefebvre, Noirbert, Jean-Baptiste Dubois, Retiere, Taloupere, Carlier, Jean-Baptiste Félix, C. Tordoir, Crolim, Frenou, Hubert Doriné, Deverchy, Casimir Mané, Dusaillant, Taton fils, Mehuel fils, Misart Fils, Ceuwoste, Fouquet pere, Goret, Missart cadet, Missart l'aîné, Demart, P. J.

Gillet pere, Erastepraillez, A. Larisiliere, Henri Gleneur, Antoine Marliere, J. J. Saille, P. Weliot, Louis Duref, N. L. Dabemourt, N. Brabant, Boquet, J. Fontaine, Bondu, Ponsart cadet, Louis Demille, Raimbaut *dit* Pauchelot, F. Delau, M. J. Drapier, C. Bertainchamp, Pierre Lemard, François Carpentier, Benteux, Vansteskeste fils, Guenon, F. Carliez, A. Clousse, André Leneyer, Bataille fils, J. L. Blivier, François Olivier, Carré, Pellion, Barenne, Girandan, Chauwin aîné, Clause, Jacob, Malliard, Nicolas Lesage, P. N. J. Dor, L. Demailly, Nicolas Lambert.

Renvoyé au comité de Législation, le 29 thermidor, troisième année républicaine, *signé*, DENTZEL, Secrétaire de la Convention nationale.

(N.° 3)

Les Représentans du peuple envoyés extraordinairement aux armées du Rhin et de la Moselle.

Il est ordonné au tribunal criminel du département du Bas-Rhin de faire raser la maison de quiconque sera convaincu d'agiotage ou d'avoir vendu à un prix au-dessus du maximum.

Le présent arrêté sera sans délai publié et affiché dans toute l'étendue du département du bas-Rhin.

Saverne, le 3 nivose, l'an second de la République une et indivisible.

Les Représentans du peuple.

Signé SAINT-JUST et LEBAS.

Pour copie conforme, J. B. LACOSTE.

(N.° 4.)

Les représentans du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin, aux soldats de cette armée.

Strasbourg, le troisieme jour du deuxieme mois la République une et indivisible.

Nous arrivons et nous jurons au nom de l'armée que l'ennemi sera vaincu. S'il est ici des traîtres *et des indifférens même* à la cause du peuple, nous apportons le glaive qui doit les frapper. Soldats, nous venons vous venger et vous donner des chefs qui vous

mènent à la victoire ; nous avons résolu de chercher, de récompenser, d'avancer le mérite, et de poursuivre tous les crimes, *quels que soient ceux qui les aient commis.* Courage, brave armée du Rhin ! tu seras désormais heureuse et triomphante avec la liberté.

Il est ordonné à tous les chefs et officiers et agens quelconques du gouvernement, de satisfaire dans trois jours aux justes plaintes des soldats. Après ce délai, nous entendrons nous-mêmes ces plaintes, et nous donnerons *des exemples de justice et de sévérité que l'armée n'a point encore vus.*

Signé SAINT-JUST et LEBAS.

Pour copie coforme, J. B. LACOSTE.

(*N°.* 5.)

Plan et procès-verbal de la cage de fer, imprimés en taille-douce.

Plan, profil et élévation du Cachot dit de FER, *qui existoit sur le pallier supérieur de l'escalier dans la maison commune à Landau, dont le guichet* G, *ne recevoit du jour que d'une fenêtre d'entre-sol en* H.

LÉGENDE.

A Madriers de 3 pouces et demi dépaisseur, formant le pourtour du cachot.

Nota. Ceux du plafond n'avoient que deux pouces d'épaisseur.

B Porte de tole forte, croisée par deux bandes de fer, C.

D Serrure à bosse, avec verrou.

E Deux fortes bandes de fer mobiles barrant la porte et assurées par deux cadenats.

G Guichet grillé, fermé par un cadenat, ne recevant qu'un faux-jour, le guichet n'ayant que dix pouces sur neuf pouces.

K L Profondeur du cachot, cinq pieds cinq pouces, ci . . 5 p. 5 p.

M N Sa longueur réduite, cinq pieds un pouce, ci, ... 5 p. 1 p.

O P Sa hauteur, cinq pieds deux pouces six lignes, ci . . . 5 p. 2 p. 6 l.

Nous, Henri Veigang, Georges Claus, officiers municipaux; Henri Giles, président du comité de surveillance; Gaspard Lochamnn, maitre charpentier; Henri Remlinger, serrurier; René Legrand, Villers, Villards, membres du comité central des subsistances militaires; Joseph-Marie Laubadere, général de division, commandant en chef à Landau; Dauxon, adjudant-général dans la place; Préval. commandant temporaire provisoire dans la place; Barbat, adjoint aux adjudans-généraux de l'armée du Rhin; Vivier, ingénieur en chef de la place; Sougnere, adjoint aux ingénieurs de la place; Gavillet, inspecteur des lignes de Laquieich; Clément, accusateur militaire, et Probst, commissaire ordonnateur, tous à Landau; en conséquence des ordres des représentans du peuple près les armées du Rhin et de la Mozelle, qui nous été transmis le neuf du présent mois, à l'effet d'examiner et de constater le cachot, dit CAGE DE FER, où il a été détenu le citoyen Forel, nous nous

sommes transportés cejourd'hui à la maison d'arrêt, au troisième étage; sur le vu du plan d'autre part qui nous a été communiqué, et après l'avoir confontré au local qu'il présente, nous l'avons trouvé conforme et fidele dans toutes ses dimentions, profil, et élévation et figures, lequel plan présente parfaitement le cachot dit CAGE DE FER, tel qu'il étoit avant sa démolition, d'après la déclaration même des citoyens ouvriers qui l'avoient démoli; les débris de la démolition ont été mis sous les scellés par la municipalité : les officiers municipaux déclarent en outre, que c'est dans cette même prison qu'a été détenu ledit citoyen Forel. De laquelle vérification et reconnoissance nous avons dressé le présent procès-verbal.

A Landau, le 13 ventôse, deuxième année de la république française, une et indivisible.

Signé, Veygand, G. M. Claus, officiers municipaux; Henri Gillet, Lochmann, Remlingen, René Legrand, Villiers, Villards, J. M. Laubadere, Dauxon, Préval, Barbas, Viviers, Sourignieres, Gravillet, Clément et Probst.

Pour copie conforme à l'original,

Le général de divison, commandant en chef à Landau.

Signé, J. M. LAUBADERE.

Suit la déclaration du geolier, certifiée par la municipalité.

(N°. 6.)

Certificat du geolier de Landau

Je soussigné, geolier des prisons de la commune de Landau, déclare avoir reçu, le 22 novembre (vieux style) des mains du citoyen Griès, maire, le citoyen Mizobazile Forel, aide-de-camp du général Laubadere, le conseil défensif étant assemblé.

J'ai enfermé ce citoyen, par ordre supérieur, dans une prison communément appelée le cachot de fer où il a resté pendant six jours.

Landau, 13 pluviose, 2e. année républicaine.

Signé MAURICE POCARD, *concierge.*

(N°. 7)

Nous, maire et officiers municipaux de la commune de Landau, certifions que le geolier a déclaré la vérité dans son énoncé ci-dessus, et que ce cachot a été démoli aussi-tôt que Landau a été débloqué. Landau, le 13 pluviose, deuxième année de la république, une et indivisible.

Signé WEYGAND, *officier municipal en l'absence du maire.* J. TOBHIE, *greffier.* G. M. CLAUS. J. JACOB. TRAUD, *notable*, et WOLFAUSSE, *notable.*

Pour copie conforme à l'original,

Le général de division, commandant en chef à Landau,

Signé, J. M. LAUBADERE.

(N.° 8)

EXTRAIT des minutes du Secrétariat de la municipalité de Metz.

CONVENTION NATIONALE.

Comité de Sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale.

Du 26 germinal, l'an 2 de la République française, etc.

François Lahair, gendarme national de la résidence de Metz, a escorté et fait conduire au comité de Sûreté générale vingt-neuf pièces de bois ou madriers de chêne et sapin, une porte de fer et une caisse pleine de serrures et bois, qu'il a déclaré etre les mêmes qui lui ont été remis à Metz, comprenant une cage dite de fer. Il a également déposé au comité trois extraits des délibérations du conseil général de la commune de Metz, des quatre, douze et quatorze germinal, et deux procès-verbaux de description et de chargement de la cage de fer, des cinq et quatre du même mois, en tout, cinq pièces.

Signé BOURGUIGNON secrétaire général.

Pour copie conforme à l'original resté au sécrétariat de la municipalité de Metz,

Signé ADAM, *secrétaire*

Les membres de la commune soussignés certifient que la signature ci-dessus est celle du Secrétaire de la municipalité de Metz, le neuf thermidor, an 3.e de la République francaise, une et indivisible.

Signé C. M. Maréchal, *Maire de la commune.*

Pour copie conforme. J. B. Lacoste.

De l'Imprimerie de la rue du Bacq, la 2.e porte à gauche en descendant le ci-devant Pont-royal.

989